

## FINANCES

### Crèche multi-accueil rue Pierre Rigaud

Demande de subventions auprès de la CAF du Val-de-Marne et du Conseil Général du Val-de-Marne

#### EXPOSE DES MOTIFS

En 2014, l'accueil des enfants de moins de 3 ans est assuré par différents gestionnaires (publics et privés). Ainsi, l'offre d'accueil est de 551 places en direction des 2 780 enfants de moins de trois ans, dont 80 % ont besoin d'un mode d'accueil (collectif ou individuel). En septembre 2014, 374 familles sont toujours en attente d'un mode d'accueil collectif pour leur enfant.

En 2009, le diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Petite Enfance a démontré un accroissement constant du nombre de demandes des familles en attente d'un mode d'accueil. Afin de répondre au mieux à ce besoin, le transfert progressif des mini-crèches (de 15 à 20 berceaux chacune) vers des établissements multi-accueil de 40 places a été programmé. Le projet de réalisation de 4 nouvelles structures permettrait la création de 91 places supplémentaires.

Les prévisions démographiques basées sur les programmations des logements permettent d'estimer une augmentation de 23 % du nombre d'enfants de moins de trois ans pour atteindre le nombre de 3 430 en 2019.

L'équipement situé dans la ZAC Ivry-Confluences intégrera la mini-crèche « insurrection » d'une capacité d'accueil de 18 places, offrant ainsi 22 places supplémentaires. En 2016, la ville aura réalisé en partie les objectifs fixés dans le Schéma Directeur Petite Enfance avec la réalisation de deux équipements dont celui de la ZAC du Plateau et l'augmentation de son offre d'accueil de 47 places.

L'architecture intérieure et l'aménagement des locaux permettront de mettre en œuvre les conditions nécessaires aux principes d'organisation des établissements « multi-accueil », en améliorant l'accueil de l'enfant, en adaptant la réponse au besoin spécifique de chaque famille, en optimisant les taux d'occupation, les coûts de revient tout en prenant en compte des conditions de travail des agents.

Cet établissement fonctionnera sur la base d'un projet éducatif élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels, à savoir :

- ♦ Offrir un accueil individualisé et prendre en compte l'enfant en tant qu'individu au sein d'un groupe et accompagner le processus d'autonomisation ;
- ♦ Favoriser son bien-être et son éveil tout en assurant sa sécurité affective et physique ;
- ♦ Privilégier la participation des parents sur les lieux d'accueil et accompagner la parentalité.

Par délibération du 16 décembre 2010, la ville d'Ivry-sur-Seine a désigné SADEV94 comme l'aménageur de la ZAC<sup>1</sup> Ivry Confluences et autorisé le maire à signer le traité de concession d'aménagement, signature qui est intervenue le 3 janvier 2011. Ce traité stipule que SADEV94 effectue toutes démarches afin de percevoir les financements nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment la réalisation des équipements publics. Ainsi, 5 équipements pour la petite enfance sont inscrits dans le traité de concession. Le projet de la crèche multi-accueil situé rue Pierre Rigaud est le premier de ces équipements de ce type.

Le coût global de la structure s'élève à 2 400 000 € et est financé dans le cadre de la ZAC auquel se rajoute le programme d'accompagnement de 130 000 € à inscrire au budget municipal.

Les recettes perçues par SADEV94 au titre des subventions seront intégrées au bilan financier de la ZAC. Ainsi, la participation financière de la ville établie lors du bilan de d'aménagement de la ZAC sera revue à la baisse pour tenir compte des subventions liées à la création de places d'accueil sur le territoire de la ZAC.

SADEV94 prenant en charge le coût des travaux est habilitée à percevoir directement les subventions d'investissement provenant de la Caisse d'allocations Familiales.

La municipalité qui équiper la structure en mobilier et matériel dédiés à l'activité percevra les subventions du Conseil Général du Val-de-Marne.

### **Les subventions liées à la création d'établissements d'accueil du jeune enfant**

#### **♦ - La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne**

La CAF attribue des subventions liées à l'investissement dans le cadre de deux dispositifs :

- Fonds propres : 5 000 € par place créée auxquels s'ajoutent 1 000 € par place dans le cadre « zone d'urgence » dans la limite de 40 % du coût HT des travaux (sur les 22 places supplémentaires).

- Dispositif d'Aide à l'Investissement de la petite enfance : 7 400 € par place créée auxquels s'ajoutent 1 600 € par place dans le cadre du « module de rattrapage des besoins non couverts » sous réserve que la totalité des subventions octroyées ne dépasse pas 80 % du coût HT du programme (sur les 40 places de l'équipement).

Le montant des subventions perçues par SADEV94 est estimé à 492 000 €.

---

<sup>1</sup> ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

#### ♦ - Le Conseil Général du Val-de-Marne

Conformément à l'engagement du Conseil Général qui prévoit la création de 1000 places supplémentaires dans le cadre du projet « Mieux vivre ensemble dans le Val-de-Marne », la ville d'Ivry-sur-Seine peut prétendre à la subvention d'investissement suivante :

- 6 000 € par place (sur les 22 places supplémentaires). Afin d'être éligible à ce dispositif, les travaux doivent débiter avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (fin du plan « Mieux vivre ensemble dans le Val-de-Marne »).

Le montant des subventions perçues par la Ville est estimé à 132 000 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose de solliciter les différents partenaires pouvant participer au financement de la création du multi-accueil de la ZAC Ivry-Confluences :

➤ la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour un montant total des subventions n'excédant pas 492 000 €,

➤ le Conseil Général du Val-de-Marne pour un montant total des subventions de 132 000 €.

Les subventions de la CAF seront perçues par SADEV94.

Les subventions du CG94 seront perçues par la ville d'Ivry-sur-Seine.

Au regard des enjeux actuels autour de la réduction des dépenses publiques, la réalisation de la structure et son fonctionnement à venir sont subordonnés à la capacité financière de la ville.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

## **FINANCES**

### **2) Crèche multi-accueil rue Pierre Rigaud**

Demande de subventions auprès de la CAF du Val-de-Marne et du Conseil Général du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010, désignant SADEV94 comme aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ivry Confluences, et approuvant le traité de concession d'aménagement,

vu le traité de concession d'aménagement entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et SADEV94 du 3 janvier 2011, notamment le programme des équipements publics à réaliser par l'aménageur,

considérant qu'il convient en conséquence de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, du Conseil Général du Val-de-Marne et autres partenaires potentiels, tous les dispositifs de financement existants, pour la réalisation du projet de crèche multi-accueil dans la ZAC Ivry-Confluences,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : AUTORISE le Maire à solliciter tous les dispositifs de financement existants auprès de la CAF du Val-de-Marne, du Conseil général du Val-de-Marne et des autres partenaires potentiels, pour la réalisation du projet de crèche multi-accueil dans la ZAC Ivry-Confluences.

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014